

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 4

Absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 9 avril 2026

I-Délibérations

1. FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
2. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
3. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DE MARNE ET GONDOIRE AMÉNAGEMENT (SPLA MGA)
4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE (CLECT)
5. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE MUTUALISÉ POUR LES ÉLUS
6. GARANTIE D'EMPRUNT À 3F SEINE ET MARNE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION NEUVE EN VEFA DE 48 LOGEMENTS, SISE 24 RUE DE BOURDIN
7. RÉCOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES
8. MARCHÉ FEUX D'ARTIFICE 2026
9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE AVEC LE PARQUET DE MEAUX

II - Décisions

1. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE RÉPÉTEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE DAMPMART
2. CONVENTION D'INTERVENTION RÉFÉRENTE SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI) AU SEIN DE LA HALTE-GARDERIE
3. MARCHÉ PRESTATIONS DE SERVICES SACPA

Ouverture de séance à 20h32

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Michel PIRIS, Adjoint	Céline DRAHON
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Martine MARCHAND
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	David GENTIEN
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Marcel BEAUDARD
	Jean-Pierre PRIEUR	Adrien DEVIC
	Alice VIALARD	Frédéric DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Myriam CHMELEFF pouvoir Françoise DARRAS	
	Pierre ROGGE pouvoir Martine MARCHAND	
	Catherine HINARD-PESCHI pouvoir Jacques POTTIER	
	Christine FALKOWSKI pouvoir Frédéric DENEUCHATEL	
ABSENTS EXCUSÉS	Aude ZAFOUR	
	Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Pierre CHOFFARDET	
	Naïma AHMED-AMMAR	
	Najat BROEDERS	

Le maire nomme le secrétaire de séance, Monsieur Fabien MARTINEAU.

Adoption du procès-verbal du 9 avril 2026, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I-Délibérations

1. FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur BOQUILLON demande combien de personnes seront retenues.

Monsieur le Maire lui répond que huit commissaires seront désignés.

Monsieur POTTIER précise que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunit chaque année. Il indique que, pour l'année 2026, le Directeur départemental des finances publiques a demandé que cette réunion soit organisée avant les élections municipales.

L'article 1650 du code général des impôts dispose que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de huit membres appelés commissaires.

Le Maire ou l'adjoint délégué est Président de droit de la commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la Cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance
- Elle signale au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portées à sa connaissance

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties, la CCID doit :

- Émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées
- Prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-32

VU le Code général des Impôts, notamment ses articles 1650 et 1650A,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal de dresser une liste de 16 contribuables titulaires et de 16 contribuables suppléants à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de dresser une liste de 32 noms pour permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Direct de la commune :

Membres titulaires :

1. Monsieur POTTIER Jacques, 8 Impasse des Lions 77400 DAMPMART,
2. Madame ZAFOUR Aude, 3 rue Antoinette Labour 77400 DAMPMART,
3. Madame ALIBERT BRIGNONE Catherine, 5 rue Antoinette Labour 77400 DAMPMART,
4. Monsieur DARRAS Guy, 5 rue de Carnetin 77400 DAMPMART,
5. Monsieur PRIEUR Jean-Pierre, 73 rue de Lagny 77400 DAMPMART,
6. Madame VIALARD Alice, 61 rue des Lambuis 77400 DAMPMART,
7. Madame DRAHON Céline, 41 rue des Lambuis 77400 DAMPMART,
8. Madame MARCHAND Martine, 4 rue du Clos Richard 77400 DAMPMART,
9. Monsieur BEAUDARD Marcel, 115 rue du Château 77400 DAMPMART,
10. Madame FALKOWSKI Christine, 21 rue Daniel Leduc 77400 DAMPMART,
11. Monsieur BOQUILLON Lionel, 6 rue du Château 77400 DAMPMART,
12. Monsieur CHOFFARDET Pierre, 49 rue du Château 77400 DAMPMART,
13. Monsieur PIRIS Michel, 2 rue de Carnetin 77400 DAMPMART,
14. Madame CHMELEFF Myriam, 16 rue Gambetta 77400 DAMPMART,
15. Madame LEDUC Roselyne, 49 rue Juliette Vadel 77400 DAMPMART,
16. Madame AHMED-AMMAR Naïma, 53 rue de Lagny 77400 DAMPMART,

Membres suppléants :

1. Monsieur FAVRET Kévin, 74 bis rue Juliette Vadel 77400 DAMPMART,
2. Madame MILLOT Catherine, 11 rue Clément Brévard 77400 DAMPMART,
3. Monsieur ROGGE Pierre, 17 rue du Clos Richard 77400 DAMPMART,
4. Monsieur MARTINEAU Fabien, 54 rue du Château 77400 DAMPMART,
5. Monsieur GENTIEN David, 4 allée des Bourdinais 77400 DAMPMART,
6. Madame HINARD-PESCHI Catherine, 93 rue du Château 77400 DAMPMART,
7. Monsieur DEVIC Adrien, 22 rue de Lagny 77400 DAMPMART,
8. Madame BROEDERS Najat, 29 rue de Carnetin 77400 DAMPMART,
9. Monsieur DENEUCHATEL Frédéric, 19 rue des Lambuis 77400 DAMPMART,
10. Madame DARRAS Françoise, 5 rue de Carnetin 77400 DAMPMART,
11. Madame PLEGNON Marie, 8 rue Lucien Guillaume 77400 DAMPMART,
12. Madame PLIEGER Viviane, 6 rue du Château 77400 DAMPMART,
13. Monsieur WATTARD Ghislain, 10 rue des Lambuis 77400 DAMPMART,
14. Monsieur CORBLIN Alain, 43 rue de Lagny 77400 DAMPMART,
15. Monsieur BEDU Michel, 20 rue de Bourdin 77400 DAMPMART,
16. Madame CAUWET Yvonne, 1 rue du Clos Fleuri 77400 DAMPMART.

2. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Depuis 2021, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, rencontre avec des anciens combattants, etc.)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense ;

VU le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation de nouveaux représentants,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, comme délégué de la commune,

- Correspondant défense : Monsieur Jacques POTTIER

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Jacques POTTIER, comme le correspondant défense de la commune de DAMPMART.

3. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DE MARNE ET GONDOIRE AMÉNAGEMENT (SPLA MGA)

Marne et Gondoire Aménagement accompagne les collectivités de la conception des opérations de développement urbain (assistance à maîtrise d'ouvrage, étude préalable), jusqu'à leur réalisation (mandat de travaux, traité de concession).

Avec l'intérêt général comme finalité, la pérennité de l'action comme horizon et la transparence comme modalité de fonctionnement, Marne et Gondoire Aménagement soutient l'action publique locale dans la durée, au service de la population.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de DAMPMART est actionnaire de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement dont elle détient des actions. Cette qualité d'actionnaire confère à la commune le droit de disposer d'un représentant à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale.

En application de l'article R1524-3 du CGCT et des statuts de la SPLA, le mandat des représentants des collectivités actionnaires prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner son représentant au sein de cette société.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement de Marne et Gondoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire et Spéciale la SPLA MGA.

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Laurent DELPECH, Maire, comme représentant de la commune de Dampmart à l'Assemblée Générale Ordinaire et Spéciale de la SPLA MGA.

4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE (CLECT)

Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire demande la désignation d'un représentant de Dampmart à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. Cette commission a pour mission d'évaluer les charges à transférer pour chaque collectivité en fonction des compétences transférées.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué. Il propose de présenter Madame ALIBERT BRIGNONE Catherine pour faire partie de cette commission.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les statuts de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de la commission des transferts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame ALIBERT BRIGNONE Catherine, Maire Adjointe chargée des finances, comme représentante de la commune de Dampmart à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

5. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE MUTUALISÉ POUR LES ÉLUS

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a été adopté pour mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1er juin 2023. Il détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise aussi

ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et ce référent peut être mutualisé par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

- ✓ Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- ✓ Un collègue, composé de personnes

Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le référent recevra une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 06 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier. Le référent transmettra un détail mensuel à la communauté d'agglomération indiquant les dossiers sollicités.

Le référent percevra également le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette désignation s'applique sur la durée du mandat.

Ce référent déontologue pourra être saisi par courriel uniquement. Durant l'instruction de la demande, le référent déontologue pourra rencontrer les élus à sa demande ou à leur demande, physiquement ou en visioconférence. Les avis seront rendus verbalement à l'élu. Il s'agit d'un conseil de 1er niveau.

La CAMG mettra à disposition du référent un téléphone portable et un ordinateur portable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 4 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean Claude DORIER comme référent déontologue pour les élus,
- **DIT** que l'indemnisation du référent prendra la forme de vacations dont le montant est fixé à 80€ par dossier,
- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions visées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. GARANTIE D'EMPRUNT À 3F SEINE ET MARNE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION NEUVE EN VEFA DE 48 LOGEMENTS, SISE 24 RUE DE BOURDIN

3F Seine-et-Marne, dont le siège social est situé 32 cours du Danube - 77700 Serris, a sollicité la garantie de la commune de Dampmart pour une ligne de prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération B389L - B390L relative à la construction en VEFA de 48 logements situés 24 rue de Bourdin à Dampmart.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil,

CONSIDÉRANT que le financement global de l'opération s'élève à 8 044 147 € ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce financement, 3F Seine-et-Marne souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une ligne de prêt LLI d'un montant de 5 488 016 € pour laquelle la commune de Dampmart est sollicitée en garantie à hauteur de 100 % ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie, 3F Seine-et-Marne concède à la commune de Dampmart des droits de réservation en flux représentant au plus 20 % du volume de logements de l'opération, soit 9 logements en droit unique de désignation parmi les typologies disponibles de l'opération;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Garantie d'emprunt

D'ACCORDER la garantie de la commune de Dampmart à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt LLI d'un montant de 5 488 016 € souscrite par 3F Seine-et-Marne, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette ligne de prêt est destinée au financement de l'opération B389L - B390L relative à la construction de 48 logements situés 24 rue de Bourdin à Dampmart.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la ligne de prêt garantie

Ligne de prêt garantie	Montant
LLI	5 488 016 €
Total garanti	5 488 016 €

ARTICLE 3 : Conditions de la garantie

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont celui-ci ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges résultant de cette garantie.

ARTICLE 4 : Contrepartie de la garantie

En contrepartie de cette garantie, 3F Seine-et-Marne concède à la commune de Dampmart des droits de réservation en flux représentant au plus 20 % du volume des logements de l'opération, soit 9 logements en droit unique de désignation.

ARTICLE 5 : Autorisation de signature

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et 3F Seine-et-Marne, ainsi qu'à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

7. RÉCOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire indique qu'il est responsable de la conservation des archives de la collectivité. Au moment du renouvellement de la municipalité, l' élu doit effectuer le récolement des archives confiées à sa responsabilité. Le récolement est un recensement des archives de la commune.

Selon l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926, à chaque changement de municipalité, le Maire entrant (même s'il est réélu) doit dresser un procès-verbal de récolement de l'ensemble des documents qui sont confiés. Il s'agit d'un procès-verbal de décharge (pour l' élu sortant) et de prise en charge (élu entrant).

Cette procédure réglementaire permet de transférer la responsabilité des archives, mais aussi de signaler la disparition éventuelle de documents, de vérifier si les conditions de conservation des documents sont bonnes et de connaître le volume des archives de la collectivité.

Ce procès-verbal se doit, au minimum, d'énumérer les principaux documents (registre des délibérations, registres d'état civil, cadastre, etc.) conservés en mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122.22,

Code du patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1,

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes, modifié,

VU les préconisations DGP/SIAF/2019/009 relatives au récolement des archives communales à effectuer à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

VU la convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant adressé par le Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 16 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'à chaque changement de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge de prise en charge des archives de la commune est obligatoire,

CONSIDÉRANT la convention avec le centre de gestion de la Seine-et-Marne concernant l'intervention d'un archiviste itinérant afin de procéder au récolement des archives de la commune,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent DELPECH, retraité, domicilié 18 rue de Bourdin 77400 DAMPMART, Maire sortant et Maire réélu par le Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, a procédé au récolement réglementaire des archives de Dampmart, conformément au procès-verbal en date du 09 avril 2026 annexé.

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

CHARGE Monsieur Le Maire de remettre un exemplaire aux archives départementales de Seine et Marne, un exemplaire, au maire sortant, Monsieur Laurent DELPECH, et le dernier exemplaire sera à conserver dans les archives de la collectivité.

8. MARCHÉ FEUX D'ARTIFICE 2026

Comme chaque année, la commune de Lagny-sur-Marne se charge de coordonner la procédure d'appel d'offres pour le spectacle pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2026.

Une participation financière est demandée à chaque collectivité concernée au prorata du nombre d'habitants (pour Dampmart en 2025, elle s'élevait à 1 753.42 €).

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les quatre communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny sur Marne et Dampmart pour un montant total estimé à 18 000€.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code des marchés Publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un marché public à procédure adaptée commun pour la prestation d'un spectacle de pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2026,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE RAPPEL À L'ORDRE AVEC LE PARQUET DE MEAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2-1 issu de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU les dispositions permettant au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre des auteurs de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser les modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre en lien avec l'autorité judiciaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une coordination efficace entre la commune de DAMPMART et le parquet du Tribunal judiciaire de Meaux ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de rappel à l'ordre entre la commune de DAMPMART et le parquet de Meaux, représenté par Monsieur Jean-Baptiste BLADIER, Procureur de la République ;

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'APPROUVER la convention de rappel à l'ordre entre la commune de DAMPMART et le parquet du Tribunal judiciaire de Meaux, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3

DE PRÉCISER que cette convention vise à encadrer la mise en œuvre du rappel à l'ordre pour les faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, en excluant les situations relevant de procédures judiciaires.

Article 4 :

DE PRÉVOIR que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et fera l'objet d'un bilan annuel.

Article 5 :

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

II – Décisions**1. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE RÉPÉTEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE DAMPMART**

De signer l'avenant à la convention, entre VALYO SAS dont le siège social est situé 116 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à LAGNY-SUR-MARNE, Société Nouvelle Valyo (SNV) SASU, BIRDZ SASU dont le siège social est situé place de Turenne à SAINT MAURICE ainsi que la commune de Dampmart.

2. CONVENTION D'INTERVENTION RÉFÉRENTE SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI) AU SEIN DE LA HALTE-GARDERIE

De signer une convention avec Madame Audrey ESPALIEU demeurant 5 Rue Marcel Carné – 91620 NOZAY - afin d'exercer les missions de suivi, de conseil et d'accompagnement conclues pour une durée d'un an à raison de 10h minimum, à répartir sur l'année, sur une base de facturation fixée à 120 euros/heure d'intervention, à compter du 13 avril 2026. La périodicité variant en fonction des besoins de la commune.

3. MARCHÉ PRESTATIONS DE SERVICES SACPA

De reconduire le marché de prestations de services avec la société SACPA, 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, portant le Prix Unitaire par habitant à 0,93 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Tour de table

Monsieur PIRIS informe le Conseil municipal de l'organisation de l'événement «Run Dog Color» qui se tiendra ce week-end au gymnase. Cette manifestation comprendra une course et une marche payantes au profit de l'association organisatrice. Plusieurs stands dédiés au monde animal seront également présents. À ce jour, 118 personnes sont déjà inscrites. Il annonce également l'organisation de la Fête de la Musique le 21 juin ainsi que de la Fête du Village, accompagnée d'un vide-greniers, le 28 juin.

Madame VIALARD signale la présence de déjections provenant vraisemblablement de chevaux sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il se renseignera auprès de la police pluricommunale à ce sujet.

Monsieur DENEUCHATEL fait remonter que certains bus circuleraient à une vitesse excessive dans les rues de la commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur POTTIER de transmettre cette information aux services compétents.

Monsieur BEAUDARD demande quelle parcelle située à Dampmart sera acquise par Marne et Gondoire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle cadastrée X0109, située à Dampmart, pour laquelle une demande de financement a été déposée dans le cadre de son acquisition au sein d'un Espace Naturel Sensible des Bords de Marne.

Monsieur MARTINEAU indique que l'association « Les Autos Perdues » de Guermantes a organisé un très bel événement à Dampmart.

Monsieur PIRIS précise que 194 véhicules étaient présents lors de cette manifestation et remercie les services techniques pour leur implication.

Monsieur FAVRET signale la présence d'un dépôt sauvage au bout de la rue Vadel.

Monsieur le Maire lui demande de transmettre les photographies correspondantes à la Directrice générale des services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire

Laurent DELPECH

Le secrétaire de séance

Fabien MARTINEAU



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Fabien Martineau', is written over the text 'Le secrétaire de séance' and 'Fabien MARTINEAU'.